

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022
CONVOCATION DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le 16 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY (arrivée à 19h07 en cours de présentation du deuxième point : délibération sur la M57), M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

PROCURATION :

Mme THELLIER-CUVELIER à M CHOCRAUX

ABSENT EXCUSÉ :

M. HENRIQUET

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°57/2022

Signature d'un contrat d'objectifs de niveau 2 avec la médiathèque départementale du Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1421-4 et les articles L 1614-10 et suivants,

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L 310-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par délibération du 14 décembre 2020 par le Département du Nord,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des

solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population.

Le présent contrat a pour objet :

- Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque. Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité de langue ou de condition sociale.
- Offrir au public des collections actualisées de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

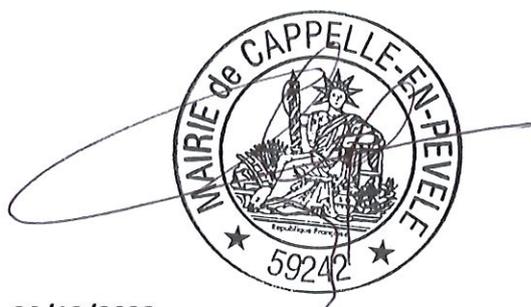
La Municipalité ayant les moyens humains et financiers de pouvoir répondre aux objectifs de cette convention, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord.

Au vu des faits exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention d'objectifs niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord,
- De prévoir les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour l'atteinte de ces objectifs.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 20/12/2022

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 20/12/2022